



MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE
Règlement de la consultation

Le pouvoir adjudicateur :

VILLE D'HARFLEUR
55 rue de la République
76700 HARFLEUR

FOURNITURE ET ENTRETIEN
DE VETEMENTS DE TRAVAIL

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code
de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 23 octobre 2026 à 15H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET ET FORME DU CONTRAT	3
2.1 - Objet	3
2.2 - Procédure de passation	3
2.3 - Allotissement.....	3
2.4 - Forme du contrat	3
2.5 - Durée du contrat	4
2.6 - Pièces contractuelles	4
2.7 - Règle d'attribution des bons de commandes	4
2.8 - Références à la nomenclature européenne (CPV)	5
Article 3 - Dispositions générales de la consultation.....	5
3.1 - Modalités de financement et de paiement	5
3.2 - Forme juridique de l'attributaire.....	5
3.3 - Délai de validité des propositions.....	6
3.4 - Variantes.....	6
Article 4 - Dossier de consultation	6
4-1 - Contenu du dossier de consultation.....	6
4-2 - Mise à disposition du dossier de consultation	7
Article 5 - Présentation des propositions	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Langue de rédaction des propositions	9
5.3 - Unité monétaire	9
5.4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
5.5 - Négociation.....	9
5.6 - Echantillons	9
Article 6 - Examen des propositions	10
6.1 - Vérification des candidatures.....	10
6.2 - Jugement des offres	10
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	12
Article 8 - Instance chargée des procédures de recours - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	12

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur :

VILLE D'HARFLEUR

55 rue de la République

76700 HARFLEUR

ARTICLE 2 - OBJET ET FORME DU CONTRAT

2.1 - Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et l'entretien de vêtements de travail destinés au personnel des services techniques, du service restauration, du service maintenance et hygiène des locaux et du service enfance.

L'accord-cadre couvre les prestations suivantes :

- la prise de taille des agents ;
- la location de vêtements de travail ;
- la location de vêtements de travail provisoires ;
- la mise en place d'un dispositif d'identification des vêtements ;
- la personnalisation des vêtements ;
- le lavage des vêtements de travail ;
- les éventuelles réparations nécessaires sur les vêtements ;
- le séchage, la finition et la présentation appropriée pour la livraison des articles ;
- la mise en place de dispositifs de remisage des vêtements sales et propres sur les points de livraison ;
- le ramassage des vêtements sales et la livraison des vêtements propres sur les points de livraison ;
- la mise à disposition d'une plateforme numérique permettant *a minima* le suivi des consommations (fourniture et entretien), la traçabilité des articles et la modification des dotations (ajout ou retrait de vêtements).

2.2 - Procédure de passation

La consultation est passée en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3 - Allotissement

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, celui-ci ne sera pas alloti.

2.4 - Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu sans minimum mais sera assorti d'un maximum en valeur d'un montant de 120 000,00 € HT.

Ce montant constitue la limite supérieure des obligations contractuelles tant du pouvoir adjudicateur que du titulaire de l'accord-cadre. Ainsi, celui-ci prend fin de plein droit dès lors que le montant maximum est atteint et ce, quand bien même sa durée de validité ne serait pas encore expirée.

2.5 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour quatre années à compter du 28/02/2027 ou de sa notification si celle-ci est postérieure.

Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est notifiée aux titulaires par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Les titulaires ne peuvent pas refuser la reconduction.

Les délais généraux d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés aux CCAP et CCTP et seront précisés à chaque bon de commande.

2.6 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants ;
- le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
- le mémoire technique et ses annexes.

L'AE, le CCAP et le CCTP prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci.

Pièces générales :

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de notification du marché au titulaire.

2.7 - Règle d'attribution des bons de commandes

Les bons de commande seront notifiés, au fur et à mesure de l'apparition des besoins, par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la référence du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- les références des fournitures à livrer ;
- les délais de livraisons (date de début et de fin) ;
- le bénéficiaire de la commande ;
- les lieux de livraison des fournitures ;
- le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Les bons de commande seront déposés sur la plateforme numérique mise à disposition par le candidat.

2.8 - Références à la nomenclature européenne (CPV)

Code CPV principal	Description
18110000-3	Vêtements professionnels

Codes CPV secondaires	Description
18130000-9	Vêtements de travail spéciaux
50830000-2	Services de réparation de vêtements et d'articles textiles
98312000-3	Services de nettoyage de textile

Article 3 - Dispositions générales de la consultation

3.1 - Modalités de financement et de paiement

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville d'Harfleur.

Une facture sera adressée au pouvoir adjudicateur à l'issue de la réalisation de chaque prestation ayant fait l'objet d'un bon de commande. Le règlement des prestations se fera par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de facturation.

3.2 - Forme juridique de l'attributaire

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 et suivants du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics. Le cas échéant, la forme souhaitée est le groupement conjoint avec mandataire solidaire ou le groupement solidaire. L'acte d'engagement sera un document unique et sera signé par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire, à condition qu'il justifie des habilitations nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément aux dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique.

3.3 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.4 - Variantes

Le dossier de la consultation constitue une solution de base sur laquelle les candidats devront impérativement établir leurs offres.

La proposition de variantes, à l'initiative du candidat, est autorisée en application de l'article R.2151-8 du code de la commande publique. Des variantes pourront être proposées en annexes de la solution de base et uniquement après avoir répondu totalement aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de la consultation.

Les solutions variantes sont présentées distinctement, comme un autre projet de marché.

A cet effet, le candidat produira un sous-dossier consacré à l'offre variante, comportant :

- un acte d'engagement distinct, propre à la solution variante ;
- une note explicative, exposant précisément les avantages que présente l'offre variante par rapport à l'offre de base, ainsi que ses implications éventuelles sur le contenu des documents contractuels ;
- éventuellement, un nouveau BPU si la variante impacte les prix unitaires.

Les variantes seront analysées au même titre que les offres de base, afin que la solution économiquement la plus favorable ressorte du classement.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas étudier les offres variantes qui présentent une trop grande disparité avec les offres formulées par l'ensemble des candidats, de sorte qu'elles ne peuvent valablement être comparées entre elles.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- un Règlement de la Consultation (RC) ;
- un acte d'engagement (A.E.) ;
- un Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP) ;
- un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
- un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- un cadre de mémoire technique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-2 - Mise à disposition du dossier de consultation

En application des dispositions de l'article R.2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement par voie électronique à l'adresse suivante : www.mpe76.fr.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et indiquer l'adresse courriel de la personne en charge du suivi du dossier, afin de permettre les échanges électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications, réponses aux questions de candidats et correspondances diverses. Cette adresse courriel doit être retranscrite dans l'acte d'engagement.

Article 5 - Présentation des propositions

5.1 - Documents à produire

En application des dispositions de l'article R.2143-3 du code de la commande publique, le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles complété et signé ;
- DC1 détaillé et entièrement complété - dernière version à télécharger sur : http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc ;
- DC2 détaillé et entièrement complété - dernière version à télécharger sur : http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc ;
- le cadre de mémoire technique et l'ensemble des pièces à y annexer permettant d'apprécier la qualité de l'offre. Celui-ci peut être complété par un mémoire technique précisant ou complétant les renseignements demandés dans le cadre de réponse ;
- le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
Ce document doit être dûment complété par le candidat, qui ne doit y apporter aucune modification et remis en format .xls ou, à défaut, .odt ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
Ce document doit être dûment complété par le candidat, qui ne doit y apporter aucune modification et remis en format .xls ou, à défaut, .odt ;
- les échantillons

Ces échantillons devront être fournis gratuitement et livrés au centre technique municipal avant la date limite de remise des offres.

- une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant les risques « responsabilité civile professionnelle », qu'il encourt vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant à l'occasion de l'exécution du marché ;
- une attestation justifiant de la régularité de la situation fiscale de l'entreprise ;
- une attestation justifiant de la régularité de la situation sociale de l'entreprise ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12 (travailleurs détachés), D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 (cocontractant établi à l'étranger ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail ;
- Pour les candidats en situation de redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité ou une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.
- si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de groupement :

Chaque cotraitant fournit l'ensemble de ces pièces.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3, et R. 2143-4 du Code de la commande publique, peut entraîner, par décision de la personne publique contractante, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Enfin, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, en apportant la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :

Conformément aux dispositions de l'article R.2193-1 du code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance DC4 dans sa dernière version à jour, disponible à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4-2019.doc

Observation :

En répondant à la présente consultation, les candidats s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance des cahiers des clauses particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Administration fait foi. Ces documents étant partie intégrante du contrat qui sera passé, ils ne seront donc pas à remettre dans l'offre.

Toute offre qui ne respecterait pas les dispositions prévues dans cet article sera rejetée. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas demander de précision ou de complément d'offre et ainsi de rejeter l'offre en l'état.

5.2 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.3 - Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront être transmises aux Services Techniques de la Ville d'Harfleur avant le Vendredi 23 octobre 2026 - 15H00.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres est obligatoire et doit se faire à l'adresse suivante : www.mpe76.fr.

Tout dépôt papier ou clef USB sera refusé.

5.5 - Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats dont les offres et le savoir-faire sont les plus intéressants.

5.6 - Echantillons

Afin de procéder à l'analyse des offres, la Ville d'Harfleur souhaite disposer d'échantillons. Chaque candidat mettra ces derniers à disposition avant la date limite de remise des offres. Ils devront être livrés au centre technique municipal sis 40 rue Paul Doumer 76700 Harfleur (contact : Service Logistique - Mme MINGANT - 02.35.13.30.48).

Les échantillons devront être identifiés de la manière suivante : nom du candidat, désignation exacte de l'article, numéro de référence de l'article au BPU, Marque. Chaque échantillon sera accompagné de sa fiche technique correspondante. La qualité des échantillons sera celles des fournitures livrées dans le cadre du futur marché. La personnalisation des articles n'est pas demandée à ce stade de la procédure.

Les candidats non retenus pourront venir retirer leurs échantillons dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils auront été informés du rejet de leurs offres. Si des envois doivent être effectués, tous les frais liés seront à la charge du candidat. Passé ce délai d'un mois, les échantillons non réclamés deviendront la propriété de la Ville d'Harfleur et ne pourront en aucun cas être demandés ou facturés.

Les échantillons fournis par le titulaire seront conservés par la Ville d'Harfleur jusqu'à livraison de la dotation initiale puis seront mis à disposition du titulaire que procèdera à leur enlèvement à ses frais et dans les mêmes conditions qu'indiqué précédemment.

Article 6 - Examen des propositions

6.1 - Vérification des candidatures

Les candidats qui ont interdiction de soumissionner à un marché public seront éliminés en application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les niveaux de capacités demandés sont insuffisants seront également éliminés en application des dispositions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

Les offres ne comprenant pas l'ensemble des pièces listées à l'article 5.1 ou dont ces pièces seront insuffisamment complétées seront déclarées irrecevables et le candidat sera éliminé. Toutefois, si des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à condition que le Pouvoir Adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique qui ne saurait être supérieur à dix jours.

6.2 - Jugement des offres

L'examen des offres sera réalisé dans les conditions définies aux articles L.2152-7, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique.

Le candidat retenu sera celui qui aura proposé l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

La sélection s'effectuera en fonction des critères énoncés ci-après :

Critère	Sous-critère	Note du sous critère	Note du critère	Pondération
Prix	1.1 Comparaison des offres issues du Détail quantitatif estimatif (DQE)	nc	/20	50 %
Valeur technique	2.1 - Qualité de la plateforme numérique	/5	/20	50 %
	2.2 - Qualité des articles proposés	/13		
	2.3 - Mesures prises par la société pour la protection de l'environnement	/2		

Les méthodes utilisées pour la notation des critères sont les suivantes :

1 - Prix des prestations :

- *Le sous-critère « Comparaison des offres issues du DQE »* sera noté selon la méthode suivante :

= Base de notation / (Montant de l'offre à noter / Montant de l'offre moins-disante).

Base de notation :	correspond à la note maximale pouvant être obtenue par le critère ou le sous-critère analysé.
Montant de l'offre à noter :	correspond au prix de l'offre à évaluer.
Montant de l'offre moins-disante :	correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Note minimale attribuée = 0.

2 - Valeur technique : Le critère valeur technique sera analysé au vu des éléments complétés dans le cadre de mémoire technique.

- *Le sous-critère « Qualité de la plateforme numérique »* sera analysé en fonction de la qualité de la plateforme numérique mise à disposition par le candidat (facilité d'utilisation, panel de services proposés, intuitivité etc.).
- *Le sous-critère « Qualité des articles proposés »* sera analysé en fonction de la qualité des produits proposés par le candidat via l'analyse des échantillons et des caractéristiques des produits figurant aux fiches techniques et notamment du point de vue de :
 - o la qualité générale (matière, coutures, souplesse, finitions et solidité) ;
 - o le confort (tenue, maintient, souplesse et préhension) ;
 - o l'esthétique ;
 - o le respect des critères et normes.
- *Le sous-critère « Mesures prises par la société pour garantir la protection de l'environnement et le développement durable »* sera analysé au regard de la valeur des processus, outils, organisations etc. mis en œuvre par les candidats en faveur du développement durable.

Note minimale attribuée = 0.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par le biais de la plateforme de dématérialisation : <https://www.mpe76.fr>

Une assistance pour toute question liée à la plateforme dématérialisée est disponible au 08.92.14.00.04 ou à l'adresse suivante : support-entreprise@aws-france.com.

Article 8 - Instance chargée des procédures de recours - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76005 Rouen cedex
e-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr.
Téléphone : 02.35.58.35.00
Fax : 02.35.58.35.03

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76005 Rouen cedex
e-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr.